

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL**

Le 16 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy FRANÇON, Maire.

Date de convocation et d'affichage le : 10 février 2026

Présents :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Blandine BONNET-VILLEMAGNE, Jean-Jacques MARNAT, Monique SANCHEZ, Jérôme COTE, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Caroline BEAL, Nathalie TALER, Olivier SAPET, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR

Absents :

Coralie CHAMARDBOUDET

Yolande LAROUX.

Procurations :

M. Jean-Claude MAZUEL donne procuration à Mme Blandine BONNET-VILLEMAGNE

M Albert RAMBAUD donne procuration à M. Guy FRANÇON.

Secrétaire de séance : *Cassandre JANVIER.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal transmis aux Conseillers.

A l'ordre du jour :

- Acquisition par la Commune de la parcelle appartenant à ARCHI-IMMO cadastrée Section C numéro 1157
- Décision sur la remise gracieuse du montant du loyer du mois de janvier pour le fonds de commerce de boulangerie
- Désignation des Jurés d'assise pour l'année 2026
- Fonds de concours / Retenue sur AC

QUESTIONS DIVERSES :

- Avis sur suite à donner au bail dérogatoire du local commercial situé à SAINT-BONNET-LES-OULES, 125 route de la Rosalie
- Avis sur la parcelle des maisons sénioriales suite au projet de DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT

2026-06 Objet : Acquisition par la commune de la parcelle appartenant à ARCH'IMMO cadastrée section C numéro 1157
--

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notarié,

Vu l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le programme des industriels dans le quartier « Le Terrier » implique la création d'une rétention d'eau à proximité.

Il a engagé pour cela des pourparlers avec ARCH'IMMO, propriétaire de la parcelle, sise sur la commune et cadastrée section C numéro 1157 pour une contenance de 2.944 m2 au lieudit « Le Terrier ».

Un prix de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) outre les frais à charge de la commune, acquéreur, est envisagé.

Cette acquisition se régularisait à titre amiable.

Compte tenu que le prix d'acquisition est inférieur à 180.000,00 euros, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 1157 d'une surface de 2944 m2 au prix de 30.000,0 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ou à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

2026-07 Objet : Décision sur la remise gracieuse du montant du loyer du mois de janvier pour le fonds de commerce de boulangerie

Monsieur le Maire expose :

- Que le local appartenant à la commune sis 196 Allée du Bourg est loué suivant bail commercial en date du 24 mai 2017 suivi d'un avenant du 21 octobre 2024 pour l'exploitation d'un commerce de 'BOULANGERIE-PÂTISSERIE-MULTISERVICES » moyennant un loyer mensuel de 500,00 € TTC
- Qu'aux termes d'un acte reçu par Me SAURON-SAHUC, Notaire, le 6 janvier 2026, la SAS L'OULE DE BLE, locataire, a cédé à la SAS LE MILLE-FEUILLE son fonds de commerce en ce compris le droit au bail susvisé,
- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître GARDE, Notaire, le 9 janvier 2026, un avenant au bail a été régularisé afin notamment de constater la modification du locataire.

Compte tenu du faible montant dû sur le mois de janvier 2026 soit 99,99 euros par l'OULE DE BLE laquelle est restée de nombreuses années sur la commune et compte tenu que la société SAS LE MILLE FEUILLE a entrepris des travaux de rafraîchissement et d'embellissements, qui ont été réalisés dans les règles de l'art et valorisent notablement le bien,

Il est proposé à titre exceptionnel d'accorder une remise gracieuse du loyer :

- A L'OULE DE BLE, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 5 janvier 2026
- A LA SAS LE MILLE FEUILLE, pour la période du 6 janvier 2026 au 31 janvier 2026

Après avoir exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire la remise gracieuse du loyer pour le mois de janvier 2026 tant à la société L'OULE DE BLE qu'à la SAS LE MILLE FEUILLE concernant le local sis 196 Allée du Bourg exploité pour un fonds de « BOULANGERIE-PÂTISSERIE-MULTISERVICES »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

2026-08 Désignation des jurés d'assise pour l'année 2027

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027 et fixant le nombre à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit 1 juré pour la commune de SAINT BONNET LES OULES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple que celui fixé par arrêté.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort,

Le Conseil indique, après avoir procédé au tirage au sort que les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes :

- Monsieur **Pierre MANOLI** demeurant 105 route de Sourcieu à ST BONNET LES OULES

- Madame **Leila LAHMER** demeurant 99 Lotissement les Cèdres à ST BONNET LES OULES

- Madame **Martine AVERNA** demeurant 136 Lotissement Les Lauriers 1 à ST BONNET LES OULES.

Ils seront prévenus individuellement par le service administratif municipal.

La liste sera transmise au secrétariat du greffe du Tribunal compétent.

2026-09 Objet : Fonds de concours/ Retenue sur attribution de compensation (AC)
--

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie de la **route Neuve** est de 30 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour cette opération est fixé à **15 000 € HT**.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie de la **route de la Chartonnière** est de 82 083 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour cette opération est fixé à **41 000 € HT**.

Le montant de l'opération d'aménagement de voirie **du grave-bitume du chemin des Chèvres** est de 17 500 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour cette opération est fixé à **8 500 € HT**.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules à la Métropole est de 64 500 € HT sur les opérations d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Bonnet-les-Oules et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé à la commune de bien vouloir émettre un avis et, le cas échéant, proposer au Conseil Métropolitain :

- de procéder à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Bonnet-les-Oules pour les diverses opérations susmentionnées ;
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2026 (article 13241, opération 66).
- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2026 (article 2151, opération 66).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Fin de séance à : 20 heures

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 16 février 2026.

Monsieur le Maire

Guy FRANÇON




La secrétaire de séance

Cassandra JANVIER

